

CANADA

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC

**Demande concernant la mise en  
place de mesures relatives à  
l'achat et la vente de gaz  
naturel renouvelable/Demande  
visant l'approbation des  
caractéristiques de contrats  
d'achat de GNR (Nouvelle-  
Écosse, Neuville, Chicoutimi)**

DOSSIER R-4008-2017

**Preuve du GRAME**

**Préparée par**

Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
*EnviroConstats*

POUR

Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement  
(GRAME)

DÉPOSÉE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

9 mars 2022

## MANDAT

Pour le présent dossier, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Elle a notamment participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers tarifaires d'Énergir ainsi que pour les demandes soumises dans le cadre du présent dossier.

## Table des matières

Mandat .....	2
I. Mise en contexte .....	4
II. Analyse de la demande visant l’approbation des caractéristiques des contrats d’achat de GNR (Nouvelle-Écosse, Neuville et Chicoutimi).....	4
2.1. Caractéristiques des contrats d’achat de GNR : Volumes .....	4
2.2 Caractéristiques des contrats d’achat de GNR : Durée .....	6
2.3 Caractéristiques des contrats d’achat de GNR : Prix .....	7
2.3.1 Producteurs Carbonaxion et Waga Énergies Canada / marché au Québec .....	7
2.3.2 Producteur Access RNG / marché hors Québec .....	9
III. Conclusions et recommandations .....	10

## I. MISE EN CONTEXTE

Dans un contexte d'urgence climatique mondiale, le gouvernement du Québec a prévu des actions portant sur le développement des bioénergies dans le *Plan de mise en œuvre 2021-2026* du *Plan pour une économie verte 2030*, afin de favoriser la production, la distribution et la consommation locale de gaz naturel renouvelable :

### « Des actions immédiates prévues dans le Plan de mise en œuvre 2021-2026

Dès maintenant, le gouvernement prévoit un ensemble d'actions visant le développement des bioénergies et l'innovation en lien avec l'hydrogène vert.

- ▶ Le gouvernement consacrera 213 millions de dollars à des initiatives ciblées concernant la production et la distribution de gaz naturel renouvelable. Cette somme sera affectée au nouveau Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, à son injection ou à sa connexion au réseau de distribution de gaz naturel.
- ▶ Une somme de 30 millions de dollars sera réservée pour soutenir l'innovation dans le domaine des bioénergies, dans le cadre du programme Technoclimat.

[...]

Simultanément, le gouvernement révisera la réglementation encadrant l'injection de gaz naturel renouvelable dans le réseau, de façon à porter à 10 % le seuil minimal à l'horizon 2030 et à favoriser la consommation locale du gaz naturel renouvelable produit au Québec. »

[Plan de mise en oeuvre 2021-2026](#) du PEV 2023, p. 24 (version pdf)

Dans les sections qui suivent, le GRAME se penche sur la demande visant l'approbation des caractéristiques de contrats d'achat de GNR (Waga Énergie Canada inc. (Waga), Carbonaxion Bioénergies inc. (Carbonaxion) et Access RNG) en lien avec ses préoccupations en regard de la volonté gouvernementale, exprimée dans le Plan pour une économie verte 2030 et dans le Plan de mise en œuvre 2021-2026, de susciter l'émergence d'une filière de production de GNR au Québec.

## II. ANALYSE DE LA DEMANDE VISANT L'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'ACHAT DE GNR (NOUVELLE-ÉCOSSE, NEUVILLE ET CHICOUTIMI)

### 2.1. Caractéristiques des contrats d'achat de GNR : Volumes

La présente demande d'approbation vise des volumes de GNR (de 7,4 à 10,7 Mm<sup>3</sup>)<sup>1</sup> qui participeront à l'atteinte de la quantité minimale de GNR de 2% devant être livrée pour l'année 2023-2024 en vertu du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

L'analyse présentée par le GRAME, de même que ses conclusions et recommandations, sont émises en tenant compte du fait que l'examen des caractéristiques des contrats visant à satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée par un distributeur de gaz

---

<sup>1</sup> R-4008-2017, [B-0673](#), Tableau 1, p. 4

naturel à partir de 2023 est prévu à l'étape D<sup>2</sup> du présent dossier. Considérant que la preuve portant sur l'étape D n'a pas encore été déposée, le GRAME soumet qu'Énergir se doit de négocier des contrats d'approvisionnement en GNR afin d'assurer le respect de ses obligations réglementaires.

Énergir précise dans sa preuve que l'ajout des contrats de Waga Énergie Canada inc. (Waga), Carbonaxion Bioénergies inc. (Carbonaxion) et Access RNG permettra d'atteindre des volumes annuels contractés de 119,2 Mm<sup>3</sup> (QCA les plus élevées) :

En comptabilisant les capacités des contrats respectant les caractéristiques de l'étape B et des contrats approuvés subséquentement, la somme des volumes annuels contractés est de 102,1 Mm<sup>3</sup>. L'ajout des contrats avec ADM et Tidal fait grimper cette somme à 108,5 Mm<sup>3</sup>. En utilisant les QCA les plus élevées sur la durée des contrats de Waga Énergie Canada inc. (Waga), Carbonaxion Bioénergies inc. (Carbonaxion) et Access RNG, la somme des volumes annuels contractés est de 119,2 Mm<sup>3</sup>.

R-4008-2017, [B-0673](#), p. 4

Considérant la différence entre les volumes contractés et ceux livrés, Énergir précise au GRAME les volumes contractés et disponibles pour livraison des trois contrats faisant l'objet de la présente demande d'approbation. Le GRAME note une différence entre les QCA les plus élevées de cette réponse (121,3 Mm<sup>3</sup>) et les volumes indiqués dans la preuve de 119,2 Mm<sup>3</sup> :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cible réglementaire	1 %	1 %	2 %	2 %	5 %
Volume représentant les cibles réglementaires en Mm <sup>3</sup>	59,9	59,2	120,0	121,7	304,3
Capacité maximale contractée en Mm <sup>3</sup> (QCA max)	107,4	113,2	121,2	121,7	121,3
Capacité contractée en Mm <sup>3</sup> (QCA)	100,8	105,7	113,2	113,4	113,1
Capacité disponible pour livraison en Mm <sup>3</sup>	54,8	94,9	105,7	109,3	111,0

R-4008-2017, [B-0668](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 5 du GRAME, RDDR no 1

La cible minimale de livraison de gaz naturel renouvelable à atteindre en 2023-2024 est de 120 Mm<sup>3</sup> et les contrats d'approvisionnement en GNR soumis dans le cadre de la présente demande ne permettent pas encore de l'atteindre. Cependant, nous pouvons remarquer que l'ajout de ces contrats permet de se rapprocher de 7,3 Mm<sup>3</sup> (105,7 Mm<sup>3</sup> - 98,4 Mm<sup>3</sup>)<sup>3</sup> de l'atteinte de la cible minimale de 2 % en 2023-2024, en comparaison avec ceux disponibles lors de l'ajout des deux producteurs ADM et TIDAL :

<sup>2</sup> R-4008-2017, [A-0051](#)

<sup>3</sup> R-4008-2017, [B-0668](#), et [B-0631](#), RDDR no 1

Réponse :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cible réglementaire	1 %	1 %	2 %	2 %	5 %
Volume représentant les cibles réglementaires en Mm <sup>3</sup>	59,9	59,2	120,0	121,7	304,3
Capacité maximale contractée en Mm <sup>3</sup> (QCA max)	84,6	110,6	114,2	111,8	111,6
Capacité contractée en Mm <sup>3</sup> (QCA)	81,0	102,4	106,0	103,6	103,4
Capacité disponible pour livraison en Mm <sup>3</sup>	49,6	94,3	98,4	99,5	101,3

R-4008-2017, [B-0631](#), Réponses à la demande no 4 du GRAME, RDDR no 1

**Le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur stipule qu'une quantité égale ou supérieure à 2% des livraisons de gaz naturel doit être livrée à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2023.**

**En ce sens, les volumes des trois contrats soumis pour approbation sont nécessaires afin de rapprocher la capacité disponible pour livraison en 2023-2024 de la cible réglementaire minimale.**

**Considérant l'importance de contracter des volumes supplémentaires pour atteindre la cible minimale de livraison de GNR établie par le Règlement, le GRAME est favorable à l'approbation des contrats d'achat de GNR avec les producteurs Carbonaxion, Waga Énergies Canada et Access RNG.**

## **2.2 Caractéristiques des contrats d'achat de GNR : Durée**

Dans sa preuve, Énergir précise la durée des deux contrats situés sur le territoire du Québec (Carbonaxion, Waga Énergies Canada) soumis pour approbation, soit respectivement 20 ans et 10 ans.<sup>4</sup>

Le GRAME réitère ses préoccupations sur la balise à retenir pour les contrats hors Québec, lesquels pourraient avoir un impact négatif sur le développement local de la filière de GNR :

Selon le GRAME, une balise maximale de 10 ans pourrait être retenue et permettre l'approbation du contrat du producteur GIGME, lequel aurait moins d'impact sur le développement local de la filière de GNR.

R-4008-2017, [C-GRAME-0083](#), page 19

En ce qui concerne le contrat avec un producteur situé hors du Québec (Access RNG) dont la durée est de 20 ans, le GRAME est d'avis que ce contrat pourrait avoir un impact mineur sur le développement de la filière québécoise de production de GNR, considérant les volumes de 6,6 Mm<sup>3</sup>.<sup>5</sup> Cependant, considérant la nécessité d'atteindre la cible minimale de

<sup>4</sup> R-4008-2017, [B-0673](#), Tableau 1, p. 4

<sup>5</sup> R-4008-2017, [B-0673](#), Tableau 7, p. 13

2%, ce contrat contribue au rapprochement de l'atteinte de la cible minimale réglementaire en 2023-2024.

### 2.3 Caractéristiques des contrats d'achat de GNR : Prix

Dans cette section, le GRAME compare les prix des contrats conclus avec Carbonaxion, Waga Énergies Canada et Access RNG pour des quantités similaires. Afin de comparer les prix des contrats selon les marchés de production au Québec et hors Québec, le GRAME présente ses conclusions sur la caractéristique du prix séparément.

#### 2.3.1 Producteurs Carbonaxion et Waga Énergies Canada / marché au Québec

La moyenne de *Quantité contractuelle annuelle* (QCA) des producteurs fournissant des quantités similaires situés sur le territoire du Québec est de 2,98 Mm<sup>3</sup>, pour un prix moyen de ██████ \$/GJ en incluant les deux contrats avec les fournisseurs Carbonaxion, Waga Énergies Canada :

Producteur	Quantité contractuelle annuelle (QCA) <sup>6</sup> (106m <sup>3</sup> )	Prix du GNR à la signature fonctionnalisée à Dawns (Prix 2021-2022) <sup>7</sup>
		(\$/GJ)
SEMER (Cacouna)	3,6	██████
Coop Agri-énergie (Warwick)	2,3	██████
Saint-Pie	4,1	██████
Carbonaxion (LET)*	2	██████
Waga (Chicoutimi) (LET)*	2,1	██████
ADM	3,8	██████
Total	17,9	██████
Moyenne	2,98	██████

Prix du GNR à la signature fonctionnalisée à Dawns : Données issues de la pièce B-0674, Gaz-Méto-1, doc. 33, Tableau 7, page 13 (pièce confidentielle)

\* LET : Lieu d'enfouissement technique

En excluant les deux contrats avec les fournisseurs Carbonaxion et Waga Énergies Canada, la moyenne de *Quantité contractuelle annuelle* (QCA) des producteurs fournissant des quantités similaires situés sur le territoire du Québec est de 3,45 Mm<sup>3</sup>, pour un prix moyen de ██████ \$/GJ :

<sup>6</sup> R-4008-2017, B-0673, Tableau 7, p. 13

<sup>7</sup> R-4008-2017, B-0674, Gaz-Méto-1, doc. 33, Tableau 7, page 13 (pièce confidentielle)

Producteur	Quantité contractuelle annuelle (QCA) <sup>8</sup> (106m <sup>3</sup> )	Prix du GNR à la signature fonctionnalisée à Dawns (Prix 2021-2022) <sup>9</sup>
		(\$/GJ)
SEMER (Cacouna)	3,6	██████████
Coop Agri-énergie (Warwick)	2,3	██████████
Saint-Pie	4,1	██████████
ADM	3,8	██████████
Total	13,8	██████████
Moyenne	3,45	██████████

Prix du GNR à la signature fonctionnalisée à Dawns : Données issues de la pièce B-0674, Gaz-Méto-1, doc. 33, Tableau 7, page 13 (pièce confidentielle)

On peut constater que bien que le prix des deux contrats conclus avec Carbonaxion et Waga Énergies Canada (██████████ \$/GJ) ont un impact à la hausse sur le prix moyen pour des quantités similaires de l'ordre de ██████████ \$/GJ, les volumes de 2 Mm<sup>3</sup> (Carbonaxion) et de 2,1 Mm<sup>3</sup> (Waga) ne représentent au total que 4,1 Mm<sup>3</sup> (2 Mm<sup>3</sup> + 2,1 Mm<sup>3</sup>), soit 3,6 % (4,1 Mm<sup>3</sup>/113,2 Mm<sup>3</sup>) du total de GNR contracté (en incluant les trois contrats demandés).

Il est important de souligner que ces fournisseurs permettent de valoriser des émissions en provenance de lieux d'enfouissement techniques (LET). Le PEV énonce que le gouvernement entend favoriser le captage et notamment la valorisation des biogaz en provenance des lieux d'enfouissement :

Le captage et la valorisation des biogaz

Le gouvernement favorisera le captage et la destruction ou la valorisation des biogaz issus des lieux d'enfouissement de matières résiduelles.

Une meilleure récupération des biogaz des lieux d'enfouissement est l'approche à privilégier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des matières résiduelles. Le biogaz provenant des lieux d'enfouissement peut être utilisé en remplacement des combustibles fossiles, cette utilisation permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'industrie, des transports et des bâtiments.

Le biogaz produit aux lieux d'enfouissement, tout comme celui issu de sites de biométhanisation, peut aussi être raffiné en gaz naturel renouvelable et injecté dans les réseaux gaziers en remplacement du gaz naturel.

Le Plan pour une économie verte 2030 ([PEV 2030](#)), p. 71

Nous constatons que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a octroyé des subventions pour la réalisation des projets de Waga et Carbonaxion.

<sup>8</sup> R-4008-2017, [B-0673](#), Tableau 7, p. 13

<sup>9</sup> R-4008-2017, B-0674, Gaz-Méto-1, doc. 33, Tableau 7, page 13 (pièce confidentielle)

Les subventions offertes pour la réalisation des projets de production de GNR de Waga et Carbonaxion sont respectivement de 2,4 M\$ et 3 M\$. Les projets ont également reçu des subventions pour la construction de leurs actifs de raccordement, soit de 2,8 M\$ pour Waga et 5,4 M\$ pour Carbonaxion.

R-4008-2017, [B-0668](#), Réponse d'Énergir à la demande de renseignements no 5 du GRAME, RDDR no 3

À l'instar d'Énergir, le GRAME est d'avis que ces projets sont un signal positif pour le développement de la filière du GNR au Québec.

Par ailleurs, les résultats de l'appel d'offres d'Énergir relatif à l'approvisionnement en GNR permettent de constater [REDACTED]<sup>10</sup>.

Cette information permet de conclure qu'il est important qu'Énergir soutienne les producteurs locaux qui font face à une concurrence sur le marché du GNR.

[REDACTED]<sup>11</sup>.

Finalement, le GRAME soumet que ces deux contrats permettront à la fois l'intégration de projets de valorisation de biogaz et la diversification des sources d'approvisionnement en GNR.

### 2.3.2 Producteur Access RNG / marché hors Québec

Concernant le producteur Access RNG, la comparaison avec les autres producteurs situés hors du Québec démontre un prix inférieur à la moyenne des prix pour des quantités contractuelles similaires.

Producteur	Quantité contractuelle annuelle (QCA) <sup>12</sup> (106m <sup>3</sup> )	Prix du GNR à la signature fonctionnalisée à Dawns (prix 2020-2021) <sup>13</sup>
		(\$/GJ)
Petawawa Ontario	4,1	[REDACTED]
ACCESS RNG	6,6	[REDACTED]
GIGME	4,7	[REDACTED]
SEMECS	4	[REDACTED]
Total	19,4	[REDACTED]
Moyenne	4,85	[REDACTED]

<sup>10</sup> R-4008-2017, B-0674, Gaz-Métro-1, doc. 33, Annexe 3, page 105 (pièce confidentielle)

<sup>11</sup> R-4008-2017, B-0674, Gaz-Métro-1, doc. 33, Annexe 3, page 105 (pièce confidentielle)

<sup>12</sup> R-4008-2017, [B-0673](#), Tableau 7, p. 13

<sup>13</sup> R-4008-2017, B-0674, Gaz-Métro-1, doc. 33, Tableau 7, page 13 (pièce confidentielle)

Prix du GNR à la signature fonctionnalisée à Dawns : Données issues de la pièce B-0674, Gaz-Métro-1, doc. 33, Tableau 7, page 13 (pièce confidentielle)

En conséquence, le GRAME est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître que ce prix est acceptable.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Tel qu'énoncé dans son complément d'argumentation daté du 6 novembre 2020<sup>14</sup>, la position du GRAME au présent dossier est à l'effet que le Distributeur devrait s'engager à prioriser des contrats d'approvisionnements en GNR auprès de producteurs situés au Québec, notamment dans le cadre des contrats visant à rencontrer les pourcentages minimaux de volumes de GNR livrés prévus au Règlement.

Cependant, considérant l'opportunité offerte par un contrat hors Québec (Producteur Access RNG) à un prix acceptable qui permet de se rapprocher de l'atteinte de la cible de 2% en 2023-2024 et que la quantité contractée aura peu d'impact sur le développement de la filière québécoise de GNR, le GRAME recommande son approbation.

Concernant les deux contrats Carbonaxion et Waga Énergies Canada, [REDACTED], les volumes ne représentent au total que 4,1 Mm<sup>3</sup>, soit 3,6% (4.1 Mm<sup>3</sup>/113,2 Mm<sup>3</sup>) du total de GNR contracté (en incluant les trois contrats demandés) à ce jour. Considérant le peu d'impact que peut avoir de telles quantités sur la moyenne du prix moyen des approvisionnements en GNR, le GRAME recommande leur approbation.

Considérant l'importance de valoriser des émissions en provenance de lieux d'enfouissement technique (LET), de diversifier les sources d'approvisionnement en GNR et de favoriser le développement de la filière de GNR au Québec, le GRAME recommande l'approbation des 3 contrats soumis par Énergir dans le cadre de la présente demande.

---

<sup>14</sup> R-4008-2017, [C-GRAME-0064](#)